

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD115

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec et M. Weiten

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« anormal »,

les mots :

« grave

et

durable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial de préciser la nature du dommage causé à l'environnement et pouvant donner lieu à une réparation du préjudice écologique.